Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 001-210100780-20250619-DE_024_2025-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX

Délibération n° 24-2025

Nombres de conseillers :	**18**	L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice :	**18**	Le 19 juin,
Présents :	**10**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué,
Votants :	**15**	est réuni en séance extraordinaire sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Patricia ALTHERR — Jean-Pierre SZWED – Corentin RINALDI – Yoann FURNON - Françoise SUDAN – Martial MEDA – Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA Nolwenn SUDAN - Jocelyne BLAZER (arrivée à 20h45)

Absents ayant donné procuration : Brigitte FLEURY (procuration à Aline HOFER FAVRE) - Cédric HERNALSTEENS (procuration à Françoise SUDAN) - Marie-Julie SENEZE (procuration à Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA) - Sandrine SHAW (procuration à Patricia ALTHERR) - Xavier MAIRE (procuration à Michel PETER) - Cyrielle CHAMOT (procuration à Jocelyne BLAZER BELTRAN)

Absents : Nicolas JAN

Secrétaires de séance : Michel PETER et Françoise SUDAN

OBJET : Subvention de fonctionnement Jeunes Sapeurs-Pompiers de Thoiry

Considérant l'intérêt local et citoyen des actions menées par l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers,

Considérant la demande de subvention formulée par ladite association,

Madame le Maire rappelle que l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Thoiry a pour mission de former les jeunes à la citoyenneté, à la discipline et aux valeurs républicaines, tout en les préparant aux missions de sécurité civile. Elle participe activement à la vie locale et sensibilise les jeunes aux métiers de la sécurité et de l'engagement.

Afin de soutenir son action pédagogique et les dépenses de fonctionnement liées à ses activités (achat de matériel pédagogique, équipements, déplacements, etc.), l'association a sollicité une subvention municipale d'un montant de 200€ pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à **l'unanimité** :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 € à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Thoiry.
- Dit que le montant de la subvention est prévu au budget 2025.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier de subventions.
- D'autoriser Mme le Maire à engager les opérations de mandatement auprès de l'association.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus «

Pour extrait conforme,

Fait à Challex, le 19 juin 2025
Le Maire,
Aline HOFER FAVRE

Madame le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et affichée le : 27 JUIN 2025